

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 juillet 2026, à 19 h sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Gordon Burke, maire de la Municipalité de Grosse-Île
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1
M. Louis Arseneault, conseiller du district 2
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 3
M. Georges Painchaud, conseiller du district 4
M. Sébastien Cyr, conseiller du district 5
M. Bernard Richard, conseiller du district 7

Sont aussi présents :

M. Jean A. Hubert, directeur général
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque onze personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

La séance est ouverte à 19 h par le président, Antonin Valiquette.

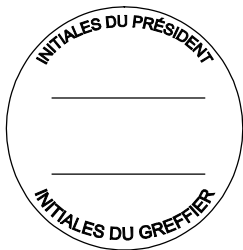
CM2607-0136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance et confirmation de la réception de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 14 juillet 2026
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- 7. Services municipaux
 - 7.1 Administration
 - 7.1.1 Demandes de contribution financière : Diffusion communautaire des Îles inc. (CFIM) et Productions Parages – Fondation du rein – École de Cirque des Îles – Société Alzheimer Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine
 - 7.1.2 Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine – Nomination au titre de perceptrice des amendes
 - 7.1.3 Retrait de participation – Conseil d'administration du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)
 - 7.1.4 Autorisation de signature – Protocole d'entente – Inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec
 - 7.1.5 Octroi de contrat de gré à gré – Chrysalide RH inc. – Services professionnels en soutien aux ressources humaines
 - 7.1.6 Approbation de modifications – Contrat octroyé à Les entreprises Larebel inc. – Appel d'offres n° 530 – Aménagement des rives du marais de l'écoquartier et une partie des bandes riveraines du ruisseau de Cap-aux-Meules
 - 7.1.7 Adoption du rapport de la reddition de comptes annuelle au 31 mars 2026 – Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature innovation
 - 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Autorisation de signature – Entente de financement – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)
 - 7.2.2 Autorisation de signature – Entente tripartite – Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.3.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
 - 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Autorisation d'inscription pour l'achat de véhicules – Regroupement d'achats de biens et de services du gouvernement du Québec – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
 - 7.4.2 Octroi de contrat de gré à gré – Rovibec – Achat d'un mélangeur – Plateforme de compostage du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)

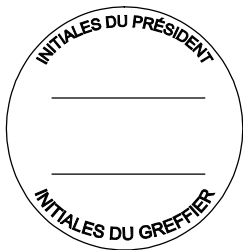


No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- 7.5 Service incendie et de la sécurité civile
- 7.6 Développement du milieu, aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Fonds régions et ruralité – Entente de vitalisation – Adoption du rapport d'utilisation des sommes 2025-2026
 - 7.6.2 Fonds régions et ruralité – Nomination d'un représentant au sein des comités de gestion des ententes sectorielles de développement
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
 - 7.9.1 Adoption de la Politique du vivre-ensemble de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10 Réglementation municipale
 - 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° CM-2026-07 sur la gestion contractuelle
 - 7.10.2 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-07 sur la gestion contractuelle
 - 7.10.3 Avis de motion – Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
 - 7.10.4 Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026
 - 7.10.5 Adoption du Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans
 - 7.10.6 Adoption du Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2607-0137

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 JUIN 2026

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026.

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2607-0138

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

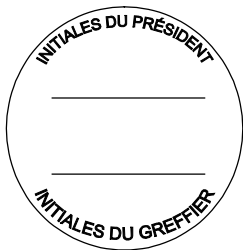
La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 25 juin 2026 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de
1 874 294 \$.

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CM2607-0139

ADMINISTRATION

Demandes de contribution financière : Diffusion communautaire des Îles inc. (CFIM) et Productions Parages – Fondation du rein – École de Cirque des Îles –Société Alzheimer Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

- CONSIDÉRANT QUE

le conseil est sollicité par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;
- CONSIDÉRANT

l’analyse effectuée à l’égard de chacune de ces demandes;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil reconnaît l’importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d’approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

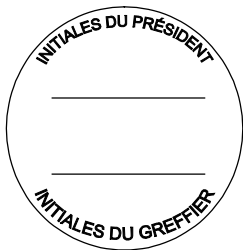
Organisme	Contribution
Diffusion communautaire des Îles inc. (CFIM) et Productions Parages	Commandite de 500 \$ dans le cadre de la deuxième saison du balado « 27 ch'min du quai » enregistré devant public, entièrement conçu et réalisé aux Iles-de-la-Madeleine.
Fondation du rein	Contribution financière de 500 \$ pour la 4 ^e édition de la Marche du rein 2026 des Îles-de-la-Madeleine qui se tiendra le samedi 19 septembre 2026, au Centre Alfred-Gallant à Fatima.
École de Cirque des Îles	Appui financier de 500 \$ pour le spectacle de fin d’année, <i>Le temps fait son cirque</i> , qui aura lieu le samedi 20 juin 2026, à La Seine à Havre-Aubert.
Société Alzheimer Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	Commandite de 500 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle <i>Le Défi Alzheimer</i> .

CM2607-0140

Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine – Nomination au titre de perceptrice des amendes

- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2010-23 établissant une Cour municipale locale;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a officialisé, le 7 juillet 2011, la création de la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine par l’adoption du décret n° 548-2011;
- CONSIDÉRANT QU' une greffière adjointe de Cour a été nommée en vertu de la résolution n° CM2411-1064 adoptée le 12 novembre 2024, sans préciser également qu'elle peut agir à titre de perceptrice des amendes;
- CONSIDÉRANT QU’ il est nécessaire de nommer l'actuelle greffière adjointe de Cour au titre de perceptrice des amendes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

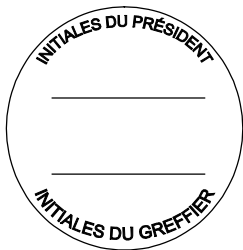
que le conseil nomme Myriam Fontaine, greffière adjointe de la Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine, pour agir comme perceptrice des amendes;

que la présente résolution soit transmise au ministère de la Justice du Québec.

CM2607-0141

Retrait de participation – Conseil d'administration du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM)

- CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est l’un des membres fondateurs du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM);
- CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration du CERMIM a réservé, en 2024, un siège d’observateur sans droit de vote à la Communauté maritime;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration du CERMIM fonctionne adéquatement sans la présence d’un administrateur désigné par la Communauté maritime;
- CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime révisé ponctuellement sa participation officielle à des comités ou des conseils d’administration;
- CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu pour la Communauté maritime revoir sa présence au sein du conseil d’administration du CERMIM tout en



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

adressant l'avenir du partenariat entre les
deux organisations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de retirer la participation de la Communauté maritime des
Îles-de-la-Madeleine en tant qu'observateur non votant au conseil
d'administration du Centre d'expertise sur les milieux insulaires et
maritimes (CERMIM);

d'annexer à la résolution une lettre de remerciements envers l'équipe
du CERMIM, administrateurs et employés, pour la collaboration
autour de la table du conseil d'administration à travers les années et
de souhaiter franc succès à leurs projets et initiatives.

CM2607-0142

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
agit, en vertu d'une entente de gestion
conclue avec la Société d'habitation du
Québec (SHQ) en 2006-2007, à titre de
mandataire pour l'administration de
différents programmes d'amélioration de
l'habitat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des aspects techniques liés à
l'application de ces programmes nécessite
les services d'un inspecteur accrédité par la
SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu avec
l'inspecteur actuellement mandaté à cette
fin est venu à échéance le 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU' une démarche visant à pourvoir cette
fonction a été réalisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accorder un mandat pour
l'accomplissement des aspects techniques
des programmes de la SHQ et d'autoriser
la signature d'une entente à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

d'autoriser la Direction générale à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec, Ramez Popal, pour une période d'un an, soit de juillet 2026 à juillet 2027;

de financer cette dépense par le budget de fonctionnement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

CM2607-0143

Octroi de contrat de gré à gré – Chrysalide RH inc. – Services professionnels en soutien aux ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE les postes de conseiller(ère) aux ressources humaines et de directeur(trice) des ressources humaines sont présentement vacants et que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est en processus actifs de recrutement pour les combler;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle, le conseil a mandaté la firme Chrysalide RH inc. pour accompagner l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la négociation de la convention collective n'est pas finalisée, que les heures consenties au mandat de Chrysalide RH sont utilisées et que le besoin d'ajouter des heures additionnelles d'accompagnement est présent;

CONSIDÉRANT QUE la firme Chrysalide RH a présenté des offres de services qui répondent aux besoins et que l'approbation du conseil est requise pour y donner suite;

CONSIDÉRANT QUE le budget municipal réservé aux honoraires professionnels est suffisant pour couvrir les dépenses prévues à un tel mandat;

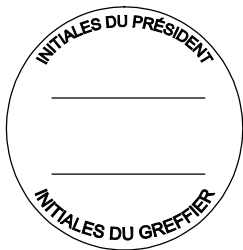
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré pour des services professionnels en soutien aux ressources humaines à la firme Chrysalide RH inc. au montant de 29 000 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités indiquées aux offres de services;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la Direction des services administratifs et de la trésorerie, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion;

de financer cette dépense à même le budget de fonctionnement.



No. de résolution
ou annotation

CM2607-0144

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

Approbation de modifications – Contrat octroyé à Les entreprises Larebel inc. – Appel d'offres n° 530 – Aménagement des rives du marais de l'écoquartier et une partie des bandes riveraines du ruisseau de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif au projet d'aménagement des rives du marais de l'écoquartier et une partie des bandes riveraines du ruisseau de Cap-aux-Meules a été octroyé à Les Entreprises Larebel inc., pour une somme de 588 895,34 \$, plus les taxes applicables, le 10 mars 2026 par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, en vertu de la résolution R2603-0062;

CONSIDÉRANT QUE des éléments précédemment retirés du contrat sont maintenant admissibles à un financement et peuvent être réintégrés au projet, lesquels totalisent 145 213,37 \$, plus taxes, et que ces dépenses doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont entièrement assumées par le résiduel du Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature innovation, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dont une partie sera remboursée par Hydro-Québec pour l'acquisition des lampadaires solaires;

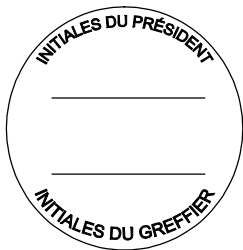
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver les dépenses additionnelles au projet d'aménagement des rives du marais de l'écoquartier et une partie des bandes riveraines du ruisseau de Cap-aux-Meules, pour un coût de 145 213,37 \$, plus les taxes applicables, relativement au contrat octroyé à Les Entreprises Larebel inc. le 10 mars 2026;

d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la Direction des infrastructures et du bureau de projets, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer ces dépenses à même le résiduel du Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature innovation, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont une partie des dépenses sera remboursée par Hydro-Québec pour l'acquisition des lampadaires solaires.



No. de résolution
ou annotation

CM2607-0145

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

Adoption du rapport de la reddition de comptes annuelle au 31 mars 2026 – Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature innovation

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé une entente quant au projet « Signature innovation » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juillet 2022 et qu'un avenant a aussi été signé le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu à l'entente qu'une reddition de comptes doit être présentée au MAMH chaque année en précisant les détails des projets et des dépenses encourues entre le 1^{er} avril d'une année et le 31 mars de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de projets a présenté une reddition de comptes pour l'année 2025-2026 cumulant des dépenses de 169 309 \$ et que le conseil la juge satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le rapport de la reddition de comptes annuelle du Fonds régions et ruralité (volet 3) – Signature innovation – couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'entente;

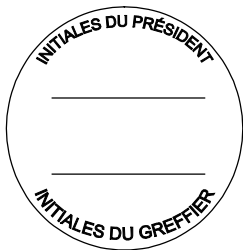
d'autoriser la Direction générale ou, en son absence, la Direction des infrastructures et du bureau de projets, à signer tout document relatif à ce projet et à en assurer le suivi.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

CM2607-0146

Autorisation de signature – Entente de financement – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)

CONSIDÉRANT l'existence sur le territoire de la Communauté maritime Îles-de-la-Madeleine d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT les besoins d'accompagnement aux ménages ayant perdu leur logement ou à risque de le perdre et qui sont à la recherche active d'un logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la Communauté maritime souhaitent soutenir l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine afin de maintenir le Service d'aide à la recherche en logement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime Îles-de-la-Madeleine s'engage à verser à l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine (OMH) un montant de 8 150 \$, tel que prévu à l'entente de financement, cette somme étant prévue au budget de fonctionnement 2026;

que le conseil autorise la Direction générale ou, en son absence, la Direction des services administratifs et de la trésorerie, à signer tous les documents relatifs à l'entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Communauté maritime et l'OMH.

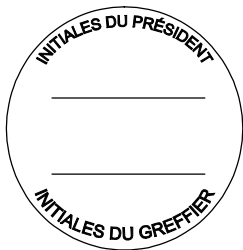
CM2607-0147

Autorisation de signature – Entente tripartite – Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)

CONSIDÉRANT l'existence, sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, d'une pénurie de logements locatifs à l'année, documentée par les statistiques publiques et des études commandées localement;

CONSIDÉRANT QUE malgré la hausse de la construction de logements locatifs privés au cours des dernières années, l'offre de nouveaux logements cible principalement les ménages à revenus plus élevés, de sorte que ces logements demeurent financièrement inaccessibles pour les ménages à plus faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite soutenir l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine et la Société d'habitation du Québec afin de maintenir le service offert via le Programme de supplément au loyer Québec;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine autorise
l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine à gérer le
Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

que la Communauté maritime s'engage à assumer 10% des coûts du
programme;

que le conseil autorise le maire, Antonin Valiquette, et le directeur
général, Jean A. Hubert, à signer tous les documents relatifs à
l'entente à intervenir et à agir pour et au nom de la Communauté
maritime des Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de l'entente tripartite
à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Communauté
maritime et l'Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine.

RESSOURCES HUMAINES

CM2607-0148

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

CONSIDÉRANT le Règlement n° CM-2024-09 décrétant les
règles de contrôle et de suivis budgétaires
et certaines délégations, modifié par le
Règlement n° CM-2025-04, actuellement
en vigueur, et plus spécifiquement, son
article 18 portant sur la délégation du
pouvoir d'embauche d'un employé salarié
et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser
une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel autorisés par
la Direction générale pour la période se
terminant le 25 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

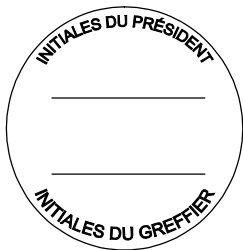
sur une proposition de Gordon Burke,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée
par le Service des ressources humaines pour la période se terminant
le 25 juin 2026.

TRAVAUX PUBLICS

CM2607-0149

**Autorisation d'inscription pour l'achat de véhicules –
Regroupement d'achats de biens et de services du gouvernement
du Québec – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

- CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a identifié le besoin de remplacer certains véhicules afin d'assurer la poursuite efficace et sécuritaire de ses opérations;
- CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux organismes municipaux de s'inscrire afin de participer à ses processus d'acquisition de biens et services;
- CONSIDÉRANT QUE le CAG agit comme intermédiaire pour les organismes publics auprès du regroupement d'achats du Gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite bénéficier des services offerts par le CAG afin d'optimiser l'achat de certains véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

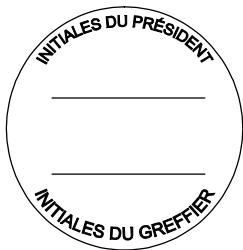
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'inscription de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine visant l'achat de véhicules auprès du regroupement d'achats de biens et de services du Gouvernement du Québec, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales.

CM2607-0150

Octroi de contrat de gré à gré – Rovibec – Achat d'un mélangeur – Plateforme de compostage du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)

- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction de la plateforme de compostage du Centre de gestion des matières résiduelles, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine doit procéder à l'acquisition d'un mélangeur spécialisé nécessaire aux opérations de compostage;
- CONSIDÉRANT QUE cet équipement est essentiel au bon fonctionnement de la plateforme de compostage et dont l'installation fait partie intégrante du mandat de l'entrepreneur dans le cadre du contrat de l'appel d'offres n° 540 octroyé le 10 février 2026 en vertu de la résolution CM2602-0026.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès du fabricant ainsi que des distributeurs susceptibles de fournir ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE Rovibec est le fabricant identifié pouvant fournir ce type de mélangeur, que son offre constitue le plus bas prix conforme reçu et que les délais de livraison permettent l'installation par l'entrepreneur dans les échéanciers prévus;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n° CM-2024-09 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et certaines délégations, modifié par le Règlement n° CM-2025-04, toute dépense excédant la délégation par le conseil de son pouvoir de passer des contrats et d'autoriser des dépenses au nom de la Communauté maritime, doit être autorisée par résolution du celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un mélangeur destiné à la plateforme de compostage du Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR) à l'entreprise Rovibec, au coût de 92 860 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport;

d'autoriser la Direction de travaux publics ou, en son absence, la Direction générale, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

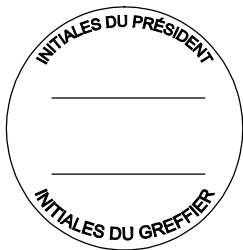
de financer cette dépense par le règlement d'emprunt n° CM2026-03 pour l'acquisition des équipements du projet de plateforme de compostage du CGMR.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

CM2607-0151

Fonds régions et ruralité – Entente de vitalisation – Adoption du rapport d'utilisation des sommes 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé le 20 novembre 2020, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (volet 4) – Soutien à la vitalisation;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est engagée à déposer, chaque année, auprès du MAMH, un rapport d'activités sur l'utilisation du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Louis Arseneault,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adopte le rapport d'utilisation des sommes du Fonds régions et ruralité (volet 4) – Soutien à la vitalisation – couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'Entente.

CM2607-0152

Fonds régions et ruralité – Nomination d'un représentant au sein des comités de gestion des ententes sectorielles de développement

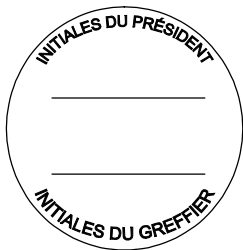
CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a signé en novembre 2025, l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 – Vitalisation – avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité prévoit la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime s'est déjà engagée financièrement dans la mise en place de quatre ententes sectorielles de développement avec le MAMH ainsi que différents partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les ententes sectorielles de développement prévoient, pour chacune des ententes signées, la mise en place d'un comité de gestion composé des parties signataires de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les membres prennent des mesures individuelles pour soutenir les objectifs de l'entente, en particulier en promouvant cette dernière au sein de leur réseau de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

partenaires et en veillant à la cohérence entre les actions soutenues et leurs initiatives organisationnelles.

CONSIDÉRANT QUE le représentant désigné de la Communauté maritime au comité de gestion doit obligatoirement confirmer son accord pour engager les sommes déléguées du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de déléguer la Direction générale ou, en son absence, la Direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à siéger au sein des comités de gestion des ententes sectorielles de développement signées dans le cadre du Fonds régions et ruralité, plus précisément de l'Entente de développement territorial.

ATTRACTIVITÉ, COMMUNICATIONS ET EXPÉRIENCE CITOYENNE

CM2607-0153

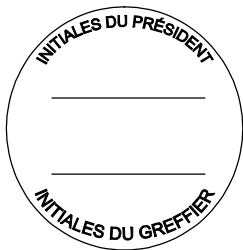
Adoption de la Politique du vivre-ensemble de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine adhère aux principes d'équité, de diversité, d'inclusion, de respect et de solidarité, qui contribuent à une communauté dynamique, accueillante et cohésive;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de la diversité des parcours, des réalités et des besoins favorise le sentiment d'appartenance, la participation citoyenne et le mieux-vivre ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les défis sociaux, démographiques et économiques auxquels font face les Îles-de-la-Madeleine, notamment le vieillissement de la population et les enjeux liés au renouvellement de la main-d'œuvre, appellent des actions favorisant l'attraction, l'accueil et l'intégration de nouvelles populations;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime met en œuvre, depuis plusieurs années, des initiatives visant à soutenir l'accueil et l'intégration



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

des personnes nouvellement arrivées, en collaboration avec les partenaires du milieu et avec l'appui du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet de territoire Horizon 2035 et avec la volonté de renforcer le vivre-ensemble au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime souhaite se doter d'un cadre de référence permettant d'orienter ses actions en matière de vivre-ensemble et de mieux répondre aux réalités et aux besoins de l'ensemble de la population, notamment ceux des groupes historiquement marginalisés ou sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE la Politique du vivre-ensemble est le fruit d'une démarche consultative et transversale ayant mobilisé la population, les organismes du milieu et l'administration municipale, et qu'elle vise à soutenir le développement d'une communauté solidaire, engagée et ouverte, où le dialogue, le respect et la participation contribuent au bien-être collectif;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter la Politique du vivre-ensemble de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, telle que déposée au conseil municipal;

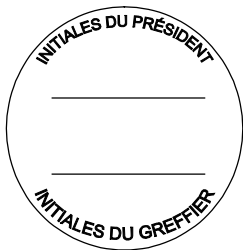
de reconnaître cette politique comme cadre de référence municipal en matière d'équité, de diversité, d'inclusion;

de mandater le Service de l'attractivité, des communications et de l'expérience citoyenne afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions découlant de cette politique, en collaboration avec les partenaires du milieu.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2607-0154

Avis de motion – Règlement n° CM-2026-07 sur la gestion contractuelle



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

Le conseiller, Bernard Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement sur la gestion contractuelle.

CM2607-0155

Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-07 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats avec les organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) (« LCOM »), entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026, oblige les organismes municipaux à adopter un Règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit les normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre 2024 le Règlement n° CM-2024-10 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être abrogé et remplacé pour le rendre conforme aux exigences de la LCOM;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

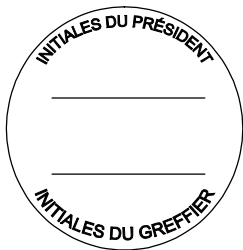
Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2026-07 séance tenante.

CM2607-0156

Avis de motion – Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

Le conseiller, Johanne Lebel, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

CM2607-0157

Dépôt du projet de Règlement n° CM-2026-08 modifiant le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 10 mars 2026 le Règlement n° CM-2026-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs doivent être ajoutés ou modifiés;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Louis Arseneault,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2026-08 séance tenante.

CM2607-0158

Adoption du Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a conclu un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation d'un projet d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional dans le cadre d'un projet de 4 500 000 \$, dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement d'emprunt;

ATTENDU QU' aux termes de cette entente, la Communauté maritime s'engage à verser une contribution financière de 2 600 000 \$ afin d'assurer le financement de ce projet;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

ATTENDU QU' il y a lieu pour la Communauté maritime de contracter un emprunt de 2 600 000 \$, sur une période de 25 ans, pour verser sa contribution financière, lequel emprunt sera remboursé en partie à même les revenus généraux à raison de 130 000 \$ par année pendant 10 ans pour constituer le fonds d'amortissement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-09 décrétant le versement d'une contribution financière au Centre de services scolaire des Îles pour la réalisation de travaux d'amélioration à la piscine reconnue comme équipement régional depuis 2001 au montant de 2 600 000 \$ financé à même un emprunt du même montant remboursable en 25 ans »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

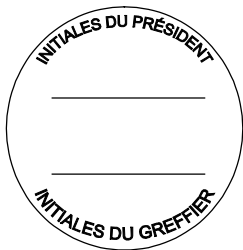
CM2607-0159

Adoption du Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le conseil prévoit acquérir un nouveau parc de conteneurs commerciaux, visant à améliorer l'efficacité des opérations, à réduire les coûts associés à la collecte des matières résiduelles et à favoriser une meilleure standardisation des équipements utilisés sur le territoire;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer ces acquisitions;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Sébastien Cyr,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° CM-2026-10 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'un parc de conteneurs commerciaux et un emprunt de 1 350 000 \$ »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

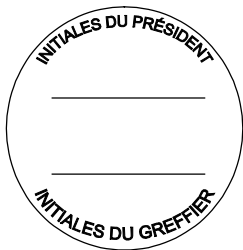
Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Travaux d'aménagement du marais dans l'écoquartier;
- Plateforme de compostage;
- Chemins Chevarie et des Arsène : problématique avec le panneau « arrêt » non respecté;
- Travaux actuels sur le territoire madelinot en lien avec l'érosion dunaire;
- Dénonciation des nominations de districts : préférerait les noms d'avant les changements;
- Efforts écologiques en lien avec la construction de 36 logements (projet de la Légion canadienne);
- Problématique des fortes odeurs des étangs aérés en lien avec le contrat qui sera donné par la Municipalité le même jour à savoir si cette méthode est éprouvée.

CM2607-0160

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

14 juillet 2026

appuyée par Sébastien Cyr,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20h12.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière